

PRÉSENTS:

- Mme MONTET Brigitte,
- MM. VASELI Max, MICHEL Marc, BILHET Claude, GRECH Etienne, REYNAUD Christian, MATHIEU Bernard, TEMPLIER Jean-Pierre, BOIVIN Jean-Pierre, GAST Jean-Claude, CHAUTANT Maurice, AUBERT Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSÉS:

- MORHET RICHAUD Patricia, BARBET Martine, ROBERT Daniel, JACOB Yves, BLANCHARD Jean Marie, BLAZY Gérard.

ORDRE DU JOUR:

1. approbation du précédent compte rendu;
2. renouvellement du poste de chargée de mission physique;
3. renouvellement du poste de chargé de mission contrat de rivière;
4. conventions d'animation des sites Natura 2000 Buëch – Manteyer;
5. renouvellement du poste de chargée de mission Natura 2000;
6. évolution des statuts du syndicat;
7. le point sur les digues intéressant la sécurité publique;
8. actions du contrat de rivière: état d'avancement et actions à engager;
9. questions diverses.

1 APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Christian REYNAUD précise que ses propos sur la convention proposée par Jean-Claude Gast au sujet du pipeline d'éthylène ont été mal retranscrits. Il précise qu'il ne souhaite pas que de telles conventions soient établies avec les ASA, mais que dans le cas où l'on en établirait une pour la canalisation d'éthylène, la logique veut que l'on en établisse une pour chaque canalisation qui traverse le Buëch, ce qui concerne plusieurs ASA. Hormis ce point, le compte-rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

2 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION DU SMIGIBA POUR LA GESTION PHYSIQUE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

Jean-Pierre BOIVIN indique que les deux postes de chargés de mission du syndicat (le cas du poste de chargée de mission Natura 2000 est traitée à part, voir ci-dessous) arrivent à échéance fin avril pour le poste de coordinateur du contrat de rivière et fin juin pour le poste de chargé de mission pour la gestion physique du Buëch et de ses affluents. JP Boivin sollicite du comité syndical le renouvellement de ces postes, nécessaires pour mener à bien le contrat de rivière. Leur financement est d'ailleurs programmé sur la durée du contrat, cf. fiches C1.1 et C1.2 du contrat de rivière Buëch Vivant Buëch à Vivre.

Christian Reynaud et Max Vaseli ne souhaitent pas que l'on renouvelle ces deux postes dans la précipitation. Christian Reynaud souhaite d'abord que l'on réfléchisse aux compétences du syndicat et ensuite au personnel nécessaire pour l'exercice de ces compétences. Pour sa part il n'est pas favorable à ce que le SMIGIBA se positionne comme maître d'œuvre pour les collectivités, ce qui selon lui empiète sur le domaine concurrentiel. Il voit plutôt le SMIGIBA comme ayant un rôle dans la mise en cohérence des programmes de travaux sur le bassin versant. Max Vaseli indique pour sa part qu'il faut réfléchir au poids financier que le SMIGIBA fait peser sur les communautés de communes. Il précise qu'au sein de sa communauté, le SMIGIBA fait peur, du fait de ce qu'il coûte.

Brigitte Montet est également d'avis de prendre le temps de la réflexion.

Jean-Claude Gast exprime son désaccord. Il pense que l'on peut décider de faire des travaux en régie sans avoir à faire

de la mise en concurrence. Pour exemple, les employés communaux réalisent du travail sans qu'il y ait de mise en concurrence. C'est une question d'économies et de compétences: les compétences existant au SMIGIBA, il lui paraît normal de profiter des économies qu'elles peuvent générer.

Maurice Chautant partage ce point de vue. Le SMIGIBA est une mutualisation d'un service à l'échelle de 52 communes. Il a fait ses preuves durant les 3 dernières années. Le recrutement de Joëlle Noguer a permis d'apporter un service aux collectivités qui n'existait pas auparavant.

Marc Michel et Jean-Paul Aubert partagent cette analyse.

Pour approfondir la discussion, Jean-Pierre Boivin demande que soient présentées les différentes possibilités d'intervention du syndicat pour ce qui concerne les travaux en rivière, ce qui était prévu pour le point 6 du comité syndical.

Suite aux demandes faites par les élus lors du précédent comité syndical, Eric BURLET a dégagé cinq scénarios pour ce qui concerne le rôle du SMIGIBA pour les travaux de protection contre les crues.

Au préalable, Eric Burlet rappelle que la rédaction actuelle des statuts fait que le syndicat n'est pas compétent en matière de stations d'épuration et de travaux de protection contre les crues. Par contre le dernier paragraphe de l'article 3 « Objet » permet:

« ...

- la prise en charge, en adéquation avec l'objet du syndicat mixte et dans les limites statutaires, des missions relevant de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec des personnes morales membres ou non membres sur le territoire de compétence du syndicat. Les conventions fixant les conditions d'intervention du syndicat mixte, mandataire, pour le compte de ces tiers, mandants, seront établies conformément à la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique en date du 12 juillet 1985. »

Ceci signifie que le syndicat est habilité à recevoir le transfert de maîtrise d'ouvrage de la part des communautés de communes mais également des communes de la vallée, pour des études ou des travaux de protection contre les crues. Dans ce cadre, le SMIGIBA peut assurer en interne la maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne le problème de la concurrence, posé par Christian Reynaud, la question a été posée à Philippe MARC, avocat au barreau de Toulouse et spécialiste du droit de l'eau. M. Marc a indiqué que les activités qui relèvent de la gestion écologique et de la mise en sécurité des biens et des personnes ne sont pas soumises à la directive européenne sur les services. En d'autres termes, l'activité de maîtrise d'œuvre de travaux de protection contre les crues conduite par le SMIGIBA n'a pas à être mise en concurrence.

Cependant, il est bien entendu que le transfert de maîtrise d'ouvrage repose sur la bonne volonté des communes et ne revêt pas de caractère obligatoire. Si une commune ne souhaite pas confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ses travaux au SMIGIBA, elle en a parfaitement le droit. Il n'y a pas aujourd'hui de transfert de compétences.

Travaux de protection contre les crues et position du SMIGIBA: les cinq possibilités:

voir le document joint à ce compte rendu pour une présentation détaillée.

Scénario 1: aucune intervention du SMIGIBA, pas même en tant que conseil technique;

Scénario 2: intervention en tant que conseiller technique, la maîtrise d'ouvrage reste à la commune;

Scénario 3: possibilité de transfert de maîtrise d'ouvrage par convention, à la demande de la commune;

Scénario 4: transfert des compétences de travaux de la commune vers le syndicat;

Scénario 5: transfert des compétences de travaux et de la propriété des ouvrages, en particulier des digues.

Eric BURLET rappelle que le coût des postes de chargés de mission est prévu dans le contrat de rivière Buëch Vivant Buëch à Vivre. Les simulations financières qui ont été présentées aux communautés de communes prennent en compte ces coûts.

Une discussion s'engage sur ces différents scénarios. Un consensus se dégage autour du scénario 3, qui paraît le bon équilibre entre service rendu aux collectivités et responsabilités endossées par le syndicat. Il reste entendu que dans ce cas, le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers le syndicat reste une option offerte à la commune. Il est également entendu qu'un recours à une maîtrise d'œuvre privée restera de mise pour les dossiers les plus complexes d'un point de vue technique.

Dans ce contexte, le comité syndical reconnaît la nécessité de disposer d'un chargé de mission. Il reconnaît également la compétence dont a fait preuve jusqu'ici Joëlle Noguer pour ce poste. Le comité syndical décide donc à l'unanimité de renouveler pour trois ans le poste de chargé de mission pour la gestion physique du Buëch et de ses affluents. Il décide à l'unanimité de reconduire Joëlle Noguer dans ses fonctions.

3 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA COORDINATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

Le comité syndical se prononce à l'unanimité pour la reconduction du poste de chargé de mission pour la coordination du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents.

Considérant l'évolution du poste, d'un travail de coordination et de concertation pour la préparation et la rédaction du contrat de rivière à un travail de mise en œuvre des actions inscrites au contrat et les désirs d'évolution professionnelle d'Eric Buret, le comité syndical décide à l'unanimité d'agréer la candidature de Carolyne Vassas au poste de chargé de mission pour la coordination du contrat de rivière, du fait des compétences dont elle a fait preuve dans le cadre du remplacement de Joëlle Noguier durant son congé maternité. JP Boivin, président, est chargé de notifier à Eric Buret le non renouvellement de son poste dans les délais réglementaires.

4 CONVENTIONS D'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 BUËCH ET MANTEYER

Sur proposition de la DDAF et pour faire suite au rôle d'opérateur tenu par le syndicat, le comité syndical approuve à l'unanimité les conventions d'animation des sites Natura 2000 Buëch et Manteyer pour une durée de 3 ans.

5 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGÉE DE MISSION NATURA 2000

Le comité syndical se prononce à l'unanimité pour le renouvellement du poste de chargé de mission pour l'animation des sites Natura 2000 Buëch et Manteyer pour une durée de 3 ans à temps plein.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la reconduction d'Emilie Barthe dans ses fonctions.

6 ÉVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT

A la demande du comité syndical, plusieurs modifications statutaires sont mises à la discussion:

Suppression de la mention « Maison du Buëch » dans l'objet:

à la demande de la communauté des communes des Baronnies, JB Boivin propose de supprimer cette mention. Une discussion s'engage sur l'intérêt ou non de conserver cette mention. Le comité syndical décide finalement de supprimer cette mention, sachant que le syndicat conserve par nature la possibilité d'acquérir un bien.

Modification des modalités d'élection du bureau et du président:

actuellement, l'élection du bureau et du président se fait en deux temps: le comité syndical élit un bureau composé d'un représentant par communauté de communes, puis le bureau élit en son sein un président et plusieurs vice-président. Ce système permet une représentation de l'ensemble du territoire au bureau. Dans le cas où plusieurs personnes d'une même communauté de communes souhaitent faire partie du bureau, c'est le comité syndical qui les départage. JP Boivin propose de simplifier ce système par une élection directe du bureau et du président par le comité syndical au suffrage uninominal direct à deux tours. Cette idée est retenue avec la composition suivante pour le bureau: un président, trois vice présidents et cinq membres.

Compétences travaux du syndicat:

la discussion a eu lieu précédemment, le comité syndical a retenu la possibilité de recevoir le transfert de maîtrise d'ouvrage de la part des communes et communautés de communes de la vallée.

Eric Buret est chargé de proposer une version amendée des statuts du syndicat. Cette version, une fois approuvée par le comité syndical, sera proposée aux communautés des communes membres. Le comité syndical se déclare favorable à la consultation d'un juriste pour s'assurer de la légalité des statuts.

Max Vaseli se déclare satisfait de cette proposition de modifications, il estime que le fonctionnement du syndicat s'en trouvera amélioré, notamment en période d'élection du bureau.

A 19h30, à la demande des délégués, les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été traités sont ajournés, la séance est donc levée.

Jean-Pierre BOIVIN, Président

